



## donation entre époux, part des enfants

Par **dashama**, le **05/06/2011** à **17:10**

Bonjour,

nous sommes 2 enfants issus d'un premier mariage. Notre mère est morte et notre père s'est remarié, mais n'a pas eu d'autres enfants.

Il est décédé il y a un an. Nous venons d'apprendre qu'il avait fait une donation au profit de son épouse des quotités permises entre époux au jour du décès sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

Nous voudrions savoir la part qui nous reviendra dans son héritage.

De plus, notre grand-mère, la mère de notre père est morte un an avant le décès de notre père. Nous entrons donc dans cette succession, car rien n'avait encore été finalisé. Quelle sera notre part et celle de notre belle-mère?

Je vous remercie d'avance de nous éclairer.

Par **Domil**, le **05/06/2011** à **21:54**

Vous avez déjà du hériter de votre mère.

Ensuite, votre grand-mère étant décédée avant votre père, sa succession entre dans le patrimoine à partager lors de la succession de votre père, pour la part revenant à votre père.

Quant au reste, il faut connaître la teneur de la donation entre époux.